

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1653

Permission de voirie Occupation du domaine public Par demi chaussée

Angle rue André Malraux jusqu'au 22 rue des Saules

Réf. 346/RA/DD/FC/YL/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 20 juin 2023 de la **société TPF – Travaux de Réseau Electrique** dont le siège social est situé 11 rue Louise de Vilmorin - 91540 MENNECY, d'occuper le domaine public afin de réaliser une tranchée de 250ML sur trottoir pour le raccordement ENEDIS de la société AZUR, de l'angle de la rue Malraux jusqu'au N°22 rue des Saules à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **La société TPF – Travaux de Réseau Electrique** est autorisée à occuper le domaine public **pour le compte d'ENEDIS – FONTUSIER** afin de réaliser une tranchée de 250ML sur trottoir pour le raccordement ENEDIS de la société AZUR, de l'angle de la rue Malraux jusqu'au N°22 rue des Saules à Montgeron. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée du **lundi 31 juillet au jeudi 31 août 2023 de 08h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **07 JUIL. 2023**


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France